



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE AU RESTAURANT LES PRIMEURS
295 EST, RUE SAINT-PAUL
MONTRÉAL, QUÉBEC**

LE 7 DÉCEMBRE 2000

Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 1^{er} février 2001

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner
M^e Michel Brisson
M^e Monique Corbeil
M^e Louis Cormier
M^e Laurence Demers
Monsieur Joseph Gabay
M^e Odette Laverdière
Madame Anne-Marie Lemieux
M^e Gaétan Lemoyne

M^e Francine Fortin-Lacroix, secrétaire
M^e Michèle Juteau, conseillère juridique

Absence : Madame Line-Sylvie Perron

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 7 décembre 2000	Page : 1
--	----------------------------------	-----------------

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique

L'item 1.7.2 : Déclaration de services aux citoyens est ajouté à l'ordre du jour. Sur la proposition de M^e Laurence Demers, appuyée par Madame Anne-Marie Lemieux, l'ordre du jour de la séance publique est adopté tel que modifié.

1.2. Adoption du procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2000

L'item 1.5 : Mécanismes d'accommodement permettant de répondre aux insatisfactions des plaignants à l'étape de la pré-enquête reviendra à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Sur la proposition de M^e Monique Corbeil, appuyée par M^e Michel Brisson, le procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2000 est adopté.

1.3 Sujets d'information

Monsieur McCutcheon indique que le mémoire devant accompagner le code de déontologie pour sa présentation au Conseil des ministres a été préparé. Il y aura communication entre la ministre de la Justice et les ministres responsables de la Commission des lésions professionnelles et de la Régie du logement qui doivent également présenter leur code.

Monsieur McCutcheon termine en signalant la présence du vérificateur général au Conseil. Son étude porte sur l'**optimisation** des ressources.

1.4 Règles de régie interne

1.4.1 Dépôt du projet rédigé par le comité de travail

Monsieur McCutcheon rappelle qu'à la suite de l'adoption des orientations devant gouverner ces règles, lors de la séance du 26 octobre 2000, M^{es} Monique Corbeil et Michèle Juteau ont élaboré un projet de règles de régie interne du Conseil. Ce projet est déposé.

1.4.2 Discussion article par article

Le projet de règles de régie interne du Conseil est discuté article par article.

1.4.3 Adoption des règles de régie interne du Conseil

Sur la proposition de M^e Monique Corbeil, appuyée par Monsieur Joseph Gabay, les règles de régie interne du Conseil sont adoptées à l'unanimité. Le texte de ces règles est joint en annexe au présent procès-verbal.

1.5 Dépôt du rapport d'enquête dans le dossier no 1 impliquant Madame Marie-Marthe Haché et M^e Germain Lafrance, régisseur de la Régie du logement

M^e Laurence Demers, présidente du comité d'enquête, résume les faits relatifs à l'affaire. Elle indique que le comité d'enquête a déclaré la plainte de Madame Marie-Marthe Haché non fondée pour les motifs exprimés au rapport.

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport du comité d'enquête.

1.6 Plan stratégique du Conseil

1.6.1 Dépôt du projet de plan stratégique

Monsieur McCutcheon rappelle qu'à la suite de l'adoption des orientations stratégiques lors de la séance du 26 octobre 2000, M^e Michèle Juteau a préparé un projet de plan stratégique. Elle dépose le projet de plan.

1.6.2 Discussion sur le projet

Les membres discutent du projet de plan stratégique et apportent certaines modifications audit projet.

1.6.3 Adoption du projet de plan stratégique

Sur la proposition de M^e Michel Brisson, appuyée par Madame Anne-Marie Lemieux, le plan stratégique du Conseil est adopté tel que modifié.

1.7 Varia de la séance publique

1.7.1 Déplacement de la réunion du 5 avril 2001 au 28 ou 29 mars 2001

La séance du 5 avril 2001 est déplacée au 29 mars 2001.

1.7.2 Déclaration de services aux citoyens

M^e Michèle Juteau indique que la *Loi sur l'administration publique* prévoit que le Conseil devra rendre publique une déclaration de services aux citoyens.

À cet effet, Monsieur Laurent McCutcheon présente la proposition suivante :

Considérant que le Conseil devra en vertu des articles 6 et 7 de la *Loi sur l'administration publique* (L.Q., chapitre 8) rendre publique une déclaration de services aux citoyens ;

Considérant que l'entrée en vigueur des articles 6 et 7 de cette loi est prévue pour le 1^{er} avril 2001 ;

Considérant que le ministère de la Justice a manifesté son intérêt pour que le Conseil participe aux travaux du Comité ministériel de la Justice sur la déclaration de services aux citoyens ;

Il est proposé de mandater Michèle Juteau pour représenter le Conseil sur le comité ministériel de la Justice et de lui confier le mandat de présenter les orientations du Conseil en termes de qualité et de niveau de service au public, notamment quant à l'accessibilité, à la célérité et au processus de traitement des plaintes.

La proposition est appuyée par M^e Louis Cormier et est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Fin de la séance publique à 12 h 35.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la portion à huis clos de la séance du 26 octobre 2000 et l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

Sur la proposition de M^e Louis Cormier, appuyée par M^e Laurence Demers, l'ordre du jour de la séance tenue à huis clos est adopté.

Sur la proposition de M^e Odette Laverdière, appuyée par M^e Laurence Demers, le procès-verbal de la portion à huis clos de la séance tenue le 26 octobre 2000 est adopté.

État des dossiers de plainte

Dans le dossier n° 1, les membres du Conseil ont pris acte du dépôt du rapport du comité d'enquête lors de la séance publique tenue ce jour.

Dans le dossier n° 15, le comité d'enquête a remis l'audience au 12 février 2001.

Examen de la plainte des dossiers n^{os} 40 et 41

Les deux plaintes sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative* pour les motifs exprimés aux décisions.

Il n'y a aucun item à la rubrique varia de la séance à huis clos.

Fin de la séance tenue à huis clos à 13 h.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate